

Le 18 avril 2012

PROCÈS-VERBAL de la 89^{ième} séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Joliette, située au 632, rue De Lanaudière à Joliette, le mercredi **18 avril 2012** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Madame Jacinthe Brissette, représentante de la MRC de D'Autray
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet de la MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur André Hénault, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président de la MRC Les Moulins
- Monsieur Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Pagé, représentant de la MRC Les Moulins
- Madame Huguette Émond, représentante du transport en commun
- Monsieur Jacques Caron, représentant du transport adapté

Sont également présentes :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale, CRTL

Invités pour la présentation des états financiers :

- Madame Josée Plante, contrôleur financier, CRTL
- Monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} février 2012
3. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 mars 2012
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} février 2012
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes
 - 6.1 Déboursées
 - 6.2 Conciliation bancaire
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. Sujets spécifiques
 - 7.1 Présentation et dépôt des états financiers
 - 7.2 Circuits régionaux
 - 7.2.1 Circuit # 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette
 - 7.2.2 Circuit # 45 Joliette/Repentigny - Discussion
 - 7.3 Renouvellement du mandat de la firme comptable pour l'année financière 2012
 - 7.4 Processus d'appel d'offre au sein du CRTL
 - 7.5 Acquisition d'une déchiqueteuse
 - 7.6 Liste des membres du CRTL
 - 7.7 Rapport statistiques au 29 février 2012
8. Transport adapté
 - 8.1 Représentant des usagers du transport adapté
 - 8.2 Remerciement adressé à monsieur Jacques Caron, représentant des usagers du transport adapté
9. Règlements
 - 9.1 Règlement no 10-02 – Circuit # 34 Rawdon/Joliette
 - 9.2 Règlement no 34 – Rémunération des membres du conseil

Le 18 avril 2012

10. Avis de motion
 - 10.1 Projet de règlement no 35 – MRC de D’Autray – Réserve financière
 - 10.2 Projet de règlement no 36 – MRC de Joliette – Réserve financière
 - 10.3 Projet de règlement no 37 – MRC de L’Assomption – Réserve financière
 - 10.4 Projet de règlement no 38 – MRC de Matawinie – Réserve financière
 - 10.5 Projet de règlement no 39 – MRC de Montcalm – Réserve financière
 - 10.6 Projet de règlement no 40 – MRC Les Moulins – Réserve financière
11. Rapport du Président
12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
13. Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers
14. Sujets divers
15. Période de questions
16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-739-
04/2012

1. Ouverture de la séance et adoption de l’ordre du jour

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l’unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d’administration du 18 avril 2012 soit et est ouverte et que l’ordre du jour soit et est accepté tel que proposé en ajoutant les sujets suivants :

- 7.8 Mémoire du CRTL – Consultation publique sur le financement métropolitain du transport collectif
- 7.9 Véhicule circuit # 55 – Affichage
- 7.10 Acquisition d’un classeur 4 tiroirs

Annexe 1.0 – Ordre du jour

CA-740-
04/2012

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’administration du 1^{er} février 2012

Il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l’unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’administration, tenue le 1^{er} février 2012, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.0 - Procès-verbal CA du 1^{er} février 2012

3. Dépôt du procès –verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 mars 2012

Dépôt

Annexe 3.0 – Procès-verbal CE du 9 mars 2012

Le 18 avril 2012

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 1^{er} février 2012

À l'ordre du jour de la présente séance.

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période entre le 26 janvier et le 11 avril 2012, portant la référence CRTL-CA2012-04, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 5.0 - Liste de correspondance CA2012-04

6. Bordereau des comptes

6.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2012 totalisant la somme de 380 329,25 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} février 2012 au 29 février 2012 totalisant la somme de 975 172,28 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} mars 2012 au 31 mars 2012 totalisant la somme de 622 622,05 \$.

Annexe 6.1 – Déboursés de janvier, février et mars 2012

6.2 Conciliation bancaire

Dépôt des conciliations bancaires des mois de janvier, février et mars 2012.

Annexe 6.2 - Conciliation bancaire de janvier, février et mars 2012

6.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 18 avril 2012 totalisant la somme de 58 614,26 \$ et que la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 6.3 - Liste des comptes à payer

CA-741-
04/2012

A-742-
04/2012

Le 18 avril 2012

CA-743-
04/2012

7. Sujets spécifiques

7.1 Présentation et dépôt des états financiers

Dépôt et présentation des états financiers du CRTL au 31 décembre 2011 par monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, comptable agréé.

CONSIDÉRANT le dépôt par Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, comptable agréé, des états financiers au 31 décembre 2011 du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) ainsi que du rapport des vérificateurs;

CONSIDÉRANT que lesdits états financiers représentent les résultats administratifs du CRTL et des circuits en opération sous sa gouverne au 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par madame Huguette Émond et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les états financiers du CRTL au 31 décembre 2011 ainsi que le rapport des vérificateurs Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, comptable agréé, soient acceptés tel que déposés.

Annexe 7.1 États financiers au 31 décembre 2011

7.2 Circuits régionaux

7.2.1 A) Circuit # 31 St-Gabriel-de-Brandon/Joliette
Circuit # 45 Joliette/Repentigny

Discussions

7.2.1 B) Fin du contrat Circuit # 31 St-Gabriel-de-Brandon
Joliette

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre Brandon Transport inc. et le CRTL, pour la desserte du circuit no 31 Staint-Gabriel/Joliette, prend fin le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit aviser le transporteur, Le Groupe Gaudreault, par écrit, au moins cent vingt (120) jours avant la fin de l'entente, de son intention de ne pas renouveler le contrat de service de transport collectif de personnes pour l'exploitation du circuit numéro 31 Saint-Gabriel/Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est convenu de dénoncer l'entente entre Brandon Transport inc. et le CRTL relativement à l'offre de service de transport collectif de personnes, circuit no 31 reliant les villes de

CA-744-
04/2012

Le 18 avril 2012

Saint-Gabriel et de Joliette à son terme, soit le 31 décembre 2012.

QUE copie de la lettre de dénonciation ainsi que la résolution soient transmises aux MRC de D'Autray, de Matawinie, de Joliette et de L'Assomption.

7.2.2 Circuit # 125 St-Donat/Chertsey/Montréal

État de situation

CA-745-04/2012

7.3 Renouvellement du mandat de la firme comptable pour l'année financière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de service du vérificateur comptable pour un terme d'un an, débutant au 1^{er} janvier 2012 et se terminant au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de vérification comptable présentée aux membres du CRTL par monsieur Guy Chartrand, de la firme Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. soit des honoraires se chiffrant à dix-neuf mille dollars (19 000 \$) plus toutes taxes en sus lorsqu'applicables, en excluant les mandats additionnels de reddition de compte exigés par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'offre de service pour l'année 2012, de la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, comptable agréé soit et est acceptée tel que présentée par monsieur Guy Chartrand.

7.4 Processus d'appel d'offre au sein du CRTL

État de situation

CA-746-04/2012

7.5 Acquisition d'une déchiqueteuse

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit procéder à l'achat d'une déchiqueteuse pour effectuer le déchiquetage de divers documents ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu unanimement :

Le 18 avril 2012

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale, Tanya Grenier, soit et est autorisée à acheter une déchiqueteuse.

7.6 Liste des membres du CRTL

Dépôt de la liste des membres du conseil d'administration du CRTL mise à jour.

Annexe 7.6 Liste des membres

7.7 Rapport statistiques au 29 février 2012

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 29 février 2012.

Annexe 7.7 Statistiques – Circuits régionaux au 29 février 2012

CA-747-04/2012

7.8 Mémoire du CRTL – Consultations publiques sur le financement métropolitain du transport collectif

Dépôt du mémoire du CRTL

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), par l'entremise de la Commission des transports (CTQ), s'est vu octroyer le mandat de répertorier et d'évaluer différentes sources de financement du transport en commun dans la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE seules les MRC de L'Assomption et Les Moulins sont touchées par le financement métropolitain ;

CONSIDÉRANT les divers enjeux et le nombre de partenaires impliqués dans ce processus ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL se doit d'appuyer les MRC de L'Assomption et Les Moulins dans leurs démarches.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière dépose un mémoire dans le cadre de ces consultations publiques en appui au document déposé par les MRC de L'Assomption et Les Moulins.

Annexe 7.8 – Mémoire du CRTL

Le 18 avril 2012

7.9 Véhicule circuit # 55 - Affichage

Discussions

CA-748-
04/2012

7.10 Acquisition d'un classeur 4 tiroirs

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit procéder à l'achat d'un classeur additionnel pour répondre à ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par Jacinthe Brissette et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale, Tanya Grenier, soit et est autorisée à acheter un classeur.

8. Transport adapté

8.1 Représentant des usagers du transport adapté

Rappel aux membres de l'annonce de monsieur Jacques Caron à l'effet qu'il quittera ses fonctions à titre de représentant des usagers du transport adapté le 1^{er} mai 2012.

CA-749-
04/2012

8.2 Remerciement adressé à monsieur Jacques Caron, représentant des usagers du transport adapté

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jacques Caron à titre de représentant des usagers du transport adapté au Conseil régional de transport de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il a adopté à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL prend acte de la démission de monsieur Jacques Caron.

QU'une lettre de remerciement soit adressée à monsieur Jacques Caron pour sa participation assidue aux délibérations du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière et pour son dévouement au développement du transport adapté dans la région de Lanaudière.

Le 18 avril 2012

CA-750-
04/2012

9. Règlement

9.1 Règlement no 10-02 – Circuit # 34 Rawdon/Joliette

Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par le règlement numéro 10-A, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – Circuit numéro 34 Rawdon/Joliette

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil régional de transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service régional de transport collectif de personnes sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement no. 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10 a été modifié par le règlement numéro 10-A;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 34 Rawdon/Joliette, dans la ville de Joliette, soit en empruntant le boulevard Manseau et en tournant sur la rue Sainte-Anne, au lieu de la rue Saint-Pierre, afin de circuler sur la rue Saint-Louis et offrir aux usagers l'opportunité de transférer avec les circuits d'autobus de la CTJM et d'accéder aux abribus situés en face du palais de Justice sur la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 1^{er} février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Morin, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 10-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « *Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par le règlement numéro 10-A, concernant l'organisation d'un service régional de*

Le 18 avril 2012

transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – Circuit numéro 34 Rawdon/Joliette».

ARTICLE 3 - DESCRIPTION

Le trajet et l'horaire du service régional de transport collectif de personnes du Conseil régional de transport de Lanaudière, circuit numéro 34 Rawdon/Joliette, sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport de la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1).

Annexe 9.1 Horaire et trajet du circuit # 34 en vigueur le 30 avril 2012

CA-751-
04/2012

9.2 Règlement no 34 – Rémunération des membres du conseil

Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et du comité exécutif du Conseil régional de transport de Lanaudière ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant les règlements numéros 01, 01-A, 01-B et 01-C

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL);

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est créé en vertu de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1), de l'article 468.26 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) habilitant le conseil d'administration du CRTL à fixer par règlement la rémunération de son président et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 370-2007 permettant la désignation de substituts aux préfets membres du comité exécutif, en cas d'absence ou d'incapacité;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a adopté le 20 novembre 2002 par la résolution numéro 36-11-2002 le règlement numéro 01 – Règlement sur le traitement des membres du Conseil régional de transport de Lanaudière, et que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 01-A, 01-B et 01-C;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le traitement des élus et des membres siégeant au conseil d'administration et au comité exécutif du Conseil régional de transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 1^{er} février 2012;

Le 18 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 34 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE BASE

Aux fins de l'exercice des fonctions et compétences prévues à la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport et pour lesquelles il est habilité à participer aux délibérations et au vote du conseil, chaque membre reçoit la rémunération suivante :

La rémunération de base des membres du conseil d'administration du CRTL est composée des montants suivants :

- 1) une rémunération annuelle de 1 500 \$
- 2) une rémunération en fonction de la présence du membre à une séance du conseil d'administration de 150 \$ par séance.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Sont membres du comité exécutif les préfets des MRC dans la région de Lanaudière et les membres à titre de «substitut permanent du préfet» nommés par résolution du conseil d'une MRC relativement à la nomination d'un substitut permanent et auquel le préfet lui octroie la rémunération additionnelle auquel il serait en droit de recevoir.

La rémunération additionnelle des membres du comité exécutif du CRTL est composée des montants suivants :»

- 1) une rémunération annuelle de 750 \$
- 2) une rémunération en fonction de la présence du membre à une séance du comité exécutif de 150 \$ par séance.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉSIDENT

La rémunération additionnelle du président est de 4 500 \$ par année.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU VICE-PRÉSIDENT

La rémunération additionnelle du vice-président est de 2 500 \$ par année.

ARTICLE 6 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération telle qu'établie aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent règlement, sous réserve, le cas échéant, de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 7 - PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS

Le conseil détermine par résolution, les modalités de paiement

Le 18 avril 2012

des rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 - INDEXATION

La rémunération établie aux articles 2,3, 4 et 5 du présent règlement est indexée d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation prévu à l'avis d'indexation publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec et ce en conformité avec l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement est identifié par le numéro 34 et sous le titre de «*Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et du comité exécutif du Conseil régional de transport de Lanaudière ainsi que l'allocation de dépenses et abrogeant les règlements numéro 01, 01-A, 01-B et 01-C*».

ARTICLE 10 - RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entrera en vigueur.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéro 01, 01-A, 01-B et 01-C.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. Avis de motion

CA-752-
04/2012

10.1 Projet de règlement numéro 35 – MRC D'Autray – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 35 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.1 – Projet de règlement # 35

CA-753-
04/2012

10.2 Projet de règlement numéro 36 – MRC de Joliette – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 36 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette*».

Le 18 avril 2012

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.2 – Projet de règlement # 36

CA-754-
04/2012

10.3 Projet de règlement numéro 37 – MRC de L'Assomption – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 37 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.3 – Projet de règlement # 37

CA-755-
04/2012

10.4 Projet de règlement numéro 38 – MRC de Matawinie – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 38 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.4 – Projet de règlement # 38

CA-756-
04/2012

10.5 Projet de règlement numéro 39 – MRC de Montcalm – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 39 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.5 – Projet de règlement # 39

Le 18 avril 2012

CA-757-
04/2012

10.6 Projet de règlement numéro 40 – MRC Les Moulins – Réserve financière

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Morin

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 40 et sous le titre de «*Règlement constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Les Moulins*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration

Annexe 10.6 – Projet de règlement # 40

11. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

13. Requêtes Plaintes Commentaires des usagers

Dépôt du registre des *plaintes, commentaires et requêtes* compilés par le CRTL couvrant les mois de janvier, février et mars 2012 et bilan au 31 mars 2012.

Annexe 13.0 Requêtes/Plaintes/Commentaires et bilan au 31 mars 2012

14. Sujets divers

Aucun

15. Période de questions

Aucune

CA-758-
04/2012

16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le 20 juin 2012 à la MRC de Matawinie à compter de 9 h

Le 18 avril 2012

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 18 avril 2012 soit et est levée

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière